

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 avril 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 25 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le premier avril deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge (jusqu'à délibération 2021-19), Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : M. FAIVRE Ludovic, M. BOUVIER Serge (à compter délibération 2021-20),

Secrétaire : Mme BÉDIER Jeannick

Le procès verbal du conseil municipal du 11 février 2021 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2021-10 Approbation des comptes de gestion 2020 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés pour l'exercice 2020 par Mme Armelle Dufrou et M.Philippe Abrial, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2021-11 Comptes administratifs 2020 (Commune, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	218 637.96 €
Recettes	<u>470 979.58 €</u>
Résultat	+ 252 341.62 €

Section d'investissement

Dépenses	83 178.77 €
Recettes	<u>61 667.36 €</u>
Résultat	- 21 511.41 €

Résultat global de clôture : + 230 830.21 €

Lotissement de Jouvence

Section de fonctionnement

Dépenses	43 373.40 €
Recettes	<u>43 373.40 €</u>
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	43 373.40 €
Recettes	<u>43 373.40 €</u>
Résultat	0.00 €

Résultat global de clôture : 0.00 €

2021-12 Demande de participation financière de la commune de Gennes sur Seiche aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes –année scolaire 2020/2021

Participation pour un élève en maternelle 1 x 1 186 et un élève en élémentaire 1 x 386, soit 1 572 €

2021-13 Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée (RPI Rannée-Drouges) – Année scolaire 2020/2021

Participation pour un élève en maternelle 1 x 1 262 et 2 élèves en élémentaire 2 x 386, soit 2 034 €

2021-14 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne Année scolaire 2020/2021

Participation pour 1 élève en maternelle 1 x 1262 et 9 élèves en élémentaire 9 x 386, soit 4 736 €

2021-15 Demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année 2020/2021-

Participation pour un élève en élémentaire 1 x 430, soit 430 €

2021-16 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école Jacques-Yves Cousteau de Cuillé –Année scolaire 2020/2021-

Participation pour 4 élèves en maternelle 4 x 939 et 4 élèves en élémentaire 4 x 383, soit 5 288 €.

2021-17 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux frais de scolarité de l'école publique de Saint-Aignan-Sur-Roë – Année scolaire 2020/2021-

Participation pour un élève en élémentaire 1 x 430, soit 430 €.

2021-18 Cantine de Ballots : Tarifs 2021

Le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 avril 2021 et fixe à :

- 4.13 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.51 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 2.04 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire de ballots sans fourniture de repas. Si les familles ne sont pas inscrites sur le portail familles de la communauté de communes du pays de Craon, une augmentation de 20 % sera appliquée à ces tarifs.

2021-19 Vote des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (en incluant le taux départemental 2020 de la taxe foncière bâti qui est de 19.86 % suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après délibération et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.89 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.15 %.

2021-20 Affectation des résultats de l'exercice 2020

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2020, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget commune

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 21 511.41 €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2020, soit + 230 830.21 €
- Report en investissement (article 001) du déficit d'investissement au 31/12/2020, soit 21 511.41 €

Budget lotissement de Jouvence

- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2020, soit 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du résultat d'investissement au 31/12/2020, soit 0.00 €

2 – 2021-21 Vote du budget primitif 2021 de la commune

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2021 du budget commune. Il s'équilibre à 519 218.25 € en section de fonctionnement et à 297 229.66 € en section d'investissement.

3 – 2021-22 Vote du budget primitif 2021 du Lotissement de Jouvence

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2021 du budget lotissement de Jouvence. Il s'équilibre à 43 378.40 € en section de fonctionnement et 43 373.40 € en section d'investissement.

Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football)

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain était habituellement mis, à titre précaire et révocable, à disposition de Monsieur Frédéric JOUIN. Il informe également le conseil municipal qu'il a reçu par ailleurs le jour de la réunion de conseil municipal une demande de location et une demande d'achat éventuelle. Le conseil municipal souhaitant avoir des informations complémentaires avant toute prise de décision, ajourne cette question.

2021-23 Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section C n°880 (terrain des lagunes)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition du GAEC de la Fautrière 380, route de Soulioche 53350 Fontaine-Couverte la parcelle C 880 dite des lagunes, d'une surface de 50 ares moyennant une redevance annuelle de 70 € (du 01 mai 2021 au 30 avril 2022).

2021-24 Aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre au vendredi 22 novembre 2019) : nouvel acquéreur chemin K « La Grande Besnière »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une vente est en cours au lieu-dit « La Petite Besnière ». Or, la propriétaire actuelle, Madame MacLELLAN, s'est portée acquéreur de la parcelle B n°689 correspondant à une portion du chemin K cité en objet. La vente de cette portion de chemin n'est pas régularisée. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que la vente de la parcelle B n°689 soit faite au profit des nouveaux acquéreurs : Monsieur et Madame FANEAU Christophe.

2021-25 Communauté de communes du Pays de Craon : contrôle Chambre régionale des comptes des années 2015 et suivantes – Présentation du rapport d'observations définitives et débat (rapport joint à la présente convocation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 et suivants.

Le 08 avril 2021

Le Maire,

